Association des Adhérents d'AMPLI
27, Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17
Tél. : 01 44 15 20 00
e-mail : infos@ampli-association.fr
site : ampli-association.fr
Association régie par la loi de 1901

Rapport moral

du conseil d'administration de l'association des adhérents d'AMPLI

Rapport moral

du conseil d'administration de l'association des adhérents d'AMPLI

Notre association, régie par la loi de 1901, a été créée en 1995 afin de permettre aux adhérents exerçant une profession libérale ou indépendante de pouvoir se doter de dispositifs assurantiels efficaces et ainsi de bénéficier des dispositions fiscales prévues par la loi n°94-126 du 11 février 1994 dite loi « Madelin ». Pour ce faire, l'association négocie et souscrit, pour ses membres, des contrats d'assurance santé, de prévoyance et de retraite.

Depuis sa création, elle défend et représente ses adhérents afin d'obtenir les meilleures conditions de garanties et les évolutions tarifaires nécessaires à l'équilibre et au maintien de chaque contrat collectif. Elle est administrée par des membres bénévoles qui se réunissent en conseil d'administration pour agir en son nom et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

1 – Vie de l'association

➢ L'assemblée générale mixte du 26 octobre 2023 :

La dernière assemblée générale des adhérents, évènement important rythmant la vie de notre association, s'est tenue le 26 octobre 2023. Les résolutions ont été adoptées selon les règles de quorum prévues par les statuts de notre association.
Pour rappel, lors de cette assemblée générale, il a été procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration. Les modalités de dépôt des candidatures ont été précisées dans le rapport moral de 2022.

Les candidats qui ont été élus sont :

	Nombre de voix
M. BERNARD Ludovic – Chirurgien-dentiste	1.624
M. CHARLEUX Olivier – Chirurgien-dentiste	1.596
M. DAHAN Jacques – Chirurgien-dentiste	1.508
M. LEDRU Jean-Pierre – Cadre dirigeant	1.494
Mme NOIR-DESRUES Anne-Marie – Chirurgien-dentiste	1.660
Mme NOIR Oriane – Chef d'entreprise	1.626
M. PAPIN Jean-Paul – Pharmacien	1.718
M. TAVERNIER Bruno – Chirurgien-dentiste	1.428
M. QUERA Philippe - Médecin	1.586

➢ Les comptes 2023 :

Notre association ne dispose pas en propre de personnel pour assurer son activité. De ce fait, les salariés d'AMPLI Mutuelle participent à la gestion de l'association. En contrepartie, AAA supporte une partie des charges dites « non techniques » de la mutuelle, conformément à la répartition définie à la convention de groupement d'utilisation commune de personnel, d'informatique et de locaux conclue entre AMPLI Mutuelle et AAA.

Pour l'exercice 2023, il ressort un résultat déficitaire de 72.753 € contre un résultat bénéficiaire de 200.332 € en 2022, qui s'explique par la baisse des cotisations passant à 53.181 € en 2023 contre 66.212 € en 2022 et par la diminution des commissions versées par AMPLI Mutuelle à AAA. En effet, sur 2023, AMPLI Mutuelle a décidé d'abandonner les commissions versées par celle-ci sur le contrat AMPLI-CRISTAL.

Compte de résultat au 31 décembre 2023

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	53 181	66 212
Autres produits	48 329	261 169
Total I	**101 510**	**327 381**

CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	174 263	127 049
Total II	**174 263**	**127 049**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-72 753**	**200 332**
Total des produits	**101 510**	**327 381**
Total des charges	**174 263**	**127 049**
EXCEDENT OU DEFICIT	**-72 753**	**200 332**

Le report à nouveau au 01/01/2023 est de 452.103 €. L'assemblée générale doit voter l'affectation du résultat de 2023 s'élevant à -72 753 € en report à nouveau. Ainsi les fonds propres de l'association seront de 379.350 €

- **<u>Les contrats actuellement souscrits par l'association</u> :**

<u>Le fonds AMPLI-CRISTAL</u> :

Le fonds de pension AMPLI-CRISTAL, géré par AMPLI Mutuelle et souscrit par notre association auprès de CNP Assurances, est un contrat d'assurance de retraite supplémentaire Madelin spécialement adapté aux professions libérales et indépendantes. Avec AMPLI-CRISTAL, vous connaissez à tout moment le montant de la retraite acquise grâce au système de capitalisation par points. Les bénéficiaires désignés profitent d'une réversion en cas de décès de l'adhérent avant ou après la liquidation de la retraite.

Les cotisations sont déductibles du revenu professionnel libéral, dans les conditions et limites prévues par la loi dite « Madelin », en respectant notamment le plafond de déductibilité prévu par cette dernière. Les cotisations encaissées pour 2023 s'élèvent à 5,3 M€

Ce contrat est fermé à la commercialisation depuis le 1er octobre 2020.

<u>Le fonds AMPLI-FONLIB</u> :

AMPLI-FONLIB est un contrat collectif de retraite complémentaire en points, à adhésion facultative, créé dans le cadre de la loi Madelin en 1994 par la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales). En raison de contraintes réglementaires ayant nécessité un transfert par la CNAVPL, AMPLI Mutuelle a été choisie à l'issue d'un appel d'offres en 2010 pour assurer et gérer ce contrat dont l'association est la souscriptrice.

En 2023, AMPLI Mutuelle a encaissé 554.000 € de cotisations. L'encours actuel d'AMPLI-FONLIB (provisions mathématiques) s'élève à 67,9 M€ frais compris.

Ce contrat est fermé à la commercialisation depuis le 1er octobre 2020.

<u>Le fonds AMPLI-PER Liberté</u> :

AMPLI-PER Liberté est un contrat collectif à adhésion facultative de retraite prenant la forme d'un contrat d'assurance vie en euros et unités de compte assuré par AMPLI Mutuelle. Il est commercialisé par AMPLI Services, filiale d'AMPLI Mutuelle, depuis le 1er octobre 2020.

Au 31 décembre 2023, AMPLI Mutuelle a encaissé 12,4 M€ de cotisations pour 1251 contrats. L'encours d'AMPLI-PER Liberté (provisions mathématiques du fonds euros) s'élève à 33 M€.
Le taux de revalorisation 2023 du fonds euros du contrat AMPLI-PER Liberté est de 3,50 %.

<u>Le fonds AMPLI-ASSURANCE VIE</u> :

AMPLI-ASSURANCE VIE est un contrat collectif à adhésion facultative d'assurance vie libellé en euros. Il est assuré par AMPLI Mutuelle et distribué par AMPLI Services, filiale à 100 % d'AMPLI Mutuelle.
Il est commercialisé depuis le 1er trimestre 2023.

Au 31 décembre 2023, AMPLI Mutuelle a encaissé 23,4 M€ de cotisations sur AMPLI-ASSURANCE VIE et comptabilise 436 adhérents.
Le taux de revalorisation 2023 du fonds AMPLI-ASSURANCE VIE est de 3,75 %.

Les garanties santé et prévoyance :

L'association est également souscriptrice de contrats collectifs frais de santé et prévoyance pour ses adhérents. Les garanties ainsi proposées offrent une large couverture des risques : remboursements complémentaires des frais de santé, indemnités journalières en cas d'incapacité de travail, invalidité et décès.

Le montant des cotisations santé, prévoyance appelées par AMPLI Mutuelle est de 29 M€ en 2023.

➢ **Les frais de gestion des contrats :**

Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, qui a été renforcée par différents dispositifs et dernièrement un arrêté du 6 mai 2020, il est prévu que les organismes d'assurance publient annuellement :

- Le ratio entre le montant des prestations versées par l'organisme pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, et le montant des cotisations hors taxe afférentes à ces garanties au titre de l'ensemble de son portefeuille d'affaires directes, brutes de réassurance ;
- Le ratio entre le montant total des frais de gestion de l'organisme affectés à ces mêmes garanties et le montant des cotisations ou primes hors taxes afférentes, ainsi que la composition des frais de gestion.

Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (marketing, commercial, commissions des intermédiaires), les souscrire (encaissement des cotisations, gestion des résiliations, suivi comptable et juridique) et les gérer (remboursements, gestion du tiers-payant, assistance, services), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à la mutuelle dans le respect des garanties contractuelles.

En 2023, le ratio entre le montant des prestations versées en santé et le montant des cotisations afférentes à ces garanties est égal à 89,84 %. En outre, le ratio relatif aux frais de gestion est égal lui à 38,38 %. Les frais de gestion sont composés de :

- Frais de gestion des sinistres : 10,84 %
- Frais d'acquisition : 13,49 %
- Frais d'administration : 5,45 %
- Autres charges techniques : 8,61 %

➢ **Les modifications des contrats collectifs pour 2025 :**

Conformément aux évolutions légales et règlementaires et en accord avec l'Assureur, certains articles des contrats collectifs vont être modifiés au 1er janvier 2025.
Ces modifications concernent, le plan d'épargne retraite AMPLI-PER Liberté, dont les profils d'allocation d'actifs, notamment, ont fait l'objet d'une modification règlementaire.
Nous vous invitons à prendre connaissance du détail de ces modifications en fin de ce rapport.

2 – Evolution des cotisations des contrats collectifs pour 2025

Les garanties santé :

Evolution des garanties :

Les grilles des prestations des garanties santé 2025 sont annexées à la fin du présent rapport.

- Sur l'ancienne gamme AMPLI-SECUR (notice d'information du contrat collectif n° 0001), il a été décidé de la suppression des lignes « Bilan de prévention en kinésithérapie » et « examen CNPK », qui n'ont jamais été utilisées depuis le lancement en 2012.
- Pour les deux gammes santé, AMPLI-SECUR (notice d'information du contrat collectif n° 0001) et AMPLI-SANTE (notice d'information du contrat collectif n° 0022), il a été décidé de rajouter une nouvelle ligne de remboursement « Piles pour prothèses auditives » selon la même logique que pour l'optique.

Des modifications des remboursements sont déjà prévus dès décembre 2024 par l'assurance maladie qui auront un impact sur les résultats de la mutuelle :

- Suite à la convention signée le 4 juin 2024 entre les syndicats de médecins libéraux et la CNAM, une augmentation des tarifs de consultations médicales est prévue pour le 01/12/2024. Le tarif passe de 26,50 € à 30 €.
- Les pouvoirs publics prévoient une mesure d'économie en diminuant la part remboursée par l'assurance maladie sur les consultations médicales en passant de 70 % à 60 % en 2025. Ce désengagement de l'assurance maladie augmenterait la part prise en charge par les mutuelles de 30 à 40 %.

Avec ces augmentations de remboursement, nous envisageons une inflation des coûts pour la mutuelle de 7,5 % en 2025.

Evolution tarifaires :

Le conseil d'administration d'AMPLI Mutuelle a voté les augmentations tarifaires ci-après.

Il a été décidé d'atteindre, à moyen terme, un objectif de S/P (hors frais de gestion) de 80 % pour **l'ensemble de la branche santé**. Pour l'année 2025, l'objectif fixé est de 81,5 %.

1. Pour la gamme **AMPLI-SECUR**, le conseil d'administration a décidé **d'une augmentation uniforme de 6,5 %** qui intègre une inflation de 7,5 % hors effet âge.

2. Le conseil d'administration a décidé d'une **nouvelle tarification de la gamme AMPLI-SANTE** car l'actuel tarif présente des défauts structurels préjudiciables :
   - Résultat déficitaire depuis de nombreuses années (S/P estimé 2024 = 93,5%)
   - Déséquilibre important en fonction de l'âge

   L'ensemble de la tarification d'AMPLI-SANTE a été revu (génériques et options) :

   Pour 2025, sous l'hypothèse d'une inflation de 7,5 %, la hausse globale du tarif sera de 13,9 % par rapport à 2024 (hors effet d'âge).

   - Pour les adhérents de 21 à 30 ans, la hausse du tarif sera en moyenne de 23,3 % (hors effet d'âge).
   - Pour les adhérents de 51 à 60 ans, la hausse sera en moyenne de 3,6 % (hors effet d'âge).

   Cette nouvelle tarification conduit à un S/P 2025 estimé de 88,9 % pour la gamme AMPLI-SANTE.

FORMULE	OPTION	Augmentation tarif 2025/2024
Primo	Générique	20,3%
Essentielle	Générique	12,0%
	Min_dentaire	14,1%
	Min_optique	17,2%
	Min_dent_opt	12,7%
Confort	Générique	13,2%
	Min_dentaire	12,0%
	Min_optique	15,7%
	Min_dent_opt	10,0%
Renforcée	Générique	12,2%
	Min_dentaire	09,9%
	Min_optique	17,6%
	Min_dent_opt	15,9%
Total général		**13,9%**

3. Pour la garantie GR14 (un seul adhérent, collective entreprise), le conseil d'administration a décidé pour cette garantie une augmentation de 25 % du tarif.

Les garanties de prévoyance :

Les indemnités journalières :
Il a été décidé de ne pas modifier les tarifs.

Il a été décidé de n'appliquer aucune revalorisation des garanties.

INCAPACITE	S/P 2022	S/P 2023	Revalorisation tarifaire 2025
CARMF / CARCD ITC1 (fermée)	15 %	44 %	0%
CARPIMKO ITK1 (fermée)	49 %	65 %	0%
Alternance BD01 (fermée)	42 %	76 %	0%
Séquence IT01 (fermée)	81 %	62 %	0%
Perte exploitation FG01 - FG02 (fermée)	91 %	84 %	0%
Hospitalisation HP01 (fermée)	14 %	49 %	0%
Passage ITS1 (fermée)	0 %	0 %	0%
CARPV ITV1 (fermée)	43 %	7 %	0%
Relais VET VET1 (fermée)	83 %	21 %	0%
Divers BH01 - IH01 - ITA2 - PAC1 (fermée)	0 %	0 %	0%
Groupes fermés ITP1	0 %	0 %	0%
AMPLI-EMPRUNTEUR + MAT BF - BP - IF31- IG33 - IH39 - IG13 - IH19 (fermée)	0 %	0 %	0%
AMPLI-FAMILLE & IJ TNS	58 %	156 %	0%
IJ (Plan Prév) BOUCLIER	456 %	42 %	0%
IJ (Plan Prév) PRO	106 %	103 %	0%
IJ (Plan Prév) IJ-MJ-IJHP	2 %	22 %	0%

Les garanties invalidité :
Le ratio S/P total des garanties invalidité est à 20 % en 2023 inférieur au S/P d'équilibre de 75 %. Par conséquent, il a été décidé d'aucune modification tarifaire au 01/01/2025 pour les garanties invalidité.

Il a été décidé de n'appliquer aucune revalorisation des garanties invalidité.

Il a été décidé une revalorisation des rentes futures des capitaux invalidité servis sous forme de rente de +1,5 %.

INVALIDITE	S/P 2022	S/P 2022	Revalorisation tarifaire 2025
Capital invalidité KR01 - KI01- KIA1 (fermée)	114 %	5 %	0%
Rente invalidité (franchise 6 mois) RI06 (fermée)	0 %	0 %	0%
Rente invalidité (franchise 12 mois) RI12 (fermée)	20 %	0 %	0%
Rente invalidité (franchise 36 mois) RI36 (fermée)	0 %	19 %	0%
Rente invalidité (plan de prévoyance) RK11 - RX11 (fermée)	30 %	27 %	0% pour AMPLI-PRO et AMPLI-BOUCLIER
Rente invalidité (AMPLI FAMILLE) RI11 - CI11 (fermée)	0 %	149 %	0%
Ampli Prévoyance RI1P – RI2P – RI3P – RI4P	0 %	0 %	0%
Rente invalidité (AMPLI-EMPRUNTEUR) + MAT RF - RG - RH - RI – RJ (fermée)	0 %	0 %	0%

Les garanties décès :
Il a été décidé de ne pas revaloriser les tarifs des garanties décès.

Il a été décidé de revaloriser de 2% les cotisations et les garanties d'AMPLI-LEGS, d'AMPLI-PROTECT, d'AMPLI-QUIETUDE et d'AMPLI-SERENITE.

Enfin, il a été décidé de revaloriser de 1,5% les rentes futures des capitaux servis sous forme de rente.

DECES	S/P 2022	S/P 2023	Revalorisation tarifaire 2025
Plan Prévoyance	25 %	83 %	**0%**
LEGS DRD1 – DRS1	9 %	11 %	**0%**
PROTECT DC01	8 %	11 %	**0%**
QUIETUDE DIA1	9 %	11 %	**0%**
SERENITE DD01 – DS01	9 %	11 %	**0%**
EMPRUNTEUR + MAT	9 %	11 %	**0%**
Rente éducation Prév-pluriannuelles	9 %	11 %	**0%**
Prév DCTP – DCAP	9 %	11 %	**0%**
FAMILLE	9 %	11 %	**0%**

La garantie AMPLI-DEPENDANCE :
Il a été décidé aucune revalorisation des tarifs des garanties dépendance.

De même, il a été décidé de ne pas revaloriser les garanties dépendance.

Garanties distribuées par le courtier OPL :
Il s'agit des garanties : GO00, GO01, KIO01, ITO01, BDO02, FGO01 et DDO01.

Il a été décidé d'appliquer les mêmes règles tarifaires qu'aux garanties AMPLI.

3 - Rapport du président au conseil d'administration sur les indemnités versées aux membres du conseil d'administration de l'association pour l'année 2023

Le montant des indemnités comptabilisées au titre de l'année 2023 est de 4.060 €.

Nous vous invitons vivement à participer à la vie de notre association en votant, lors de notre prochaine **assemblée générale du 13 décembre 2024**. Les points soumis à votre approbation sont les suivants :

- Rapport moral pour l'exercice 2023 ;
- Approbation des comptes 2023 et affectation du résultat;
- Quitus au conseil d'administration pour la gestion de l'association des adhérents d'AMPLI ;
- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale suite à la signature des avenants entrant en vigueur au 1er janvier 2024 aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association (sans objet) ;
- Rapport du président du conseil d'administration sur les indemnités versées aux membres du conseil d'administration de l'association pour l'année 2023 ;
- Délégation de pouvoir de l'assemblée générale au conseil d'administration de signer un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe sur l'année 2025 concernant des dispositions non essentielles relatives au respect du cahier des charges lié au contrat responsable en complémentaire santé et au respect de contraintes légales et réglementaires en prévoyance ;
- Approbation par l'assemblée générale de l'avenant au contrat d'assurance de groupe AMPLI-PER Liberté (document joint au rapport moral) ayant pour conséquences une modification de la notice d'information du contrat AMPLI-PER Liberté telle que présentée dans le rapport moral pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025 pour les Membres participants dont l'adhésion intervient à compter de cette date et au 1er avril 2025 pour les Membres participants dont l'adhésion est intervenue antérieurement au 1er janvier 2025 ;
- Délégation de l'assemblée générale au président du conseil d'administration pour signer les avenants des contrats modifiés au 1er janvier 2025 et approuvés par l'assemblée générale ;
- Reconduction du plan d'épargne retraite AMPLI-PER Liberté auprès de l'assureur AMPLI Mutuelle.

Faites vivre votre association, soyez actifs, participez tous en votant à l'assemblée générale afin que votre association puisse exercer son activité première : être au service de ses adhérents en faisant progresser les garanties qui vous sont proposées par les assureurs.

Jean-Paul PAPIN
Président



Au 1er janvier 2025, certains articles des garanties reprises dans les notices d'information des contrats collectifs vont être modifiés. Vous êtes donc invités à prendre connaissance de ces dernières modifications détaillées ci-après.

AVENANTS AUX CONTRATS COLLECTIFS
au 1er janvier 2025

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION FACULTATIVE
AMPLI-PER Liberté libellé en euros et en unités de compte – N°0025

Ancien texte	Nouveau texte
4. Supports, mode d'allocation et profils investisseur	**4. Supports, mode d'allocation et profils investisseur**
[…]	[…]
A. Supports proposés	**A. Supports proposés**
[…]	[…]
Supports en Unités de Compte	**Supports en Unités de Compte**
L'investissement est libellé en parts d'unités de compte précisé dans le certificatif d'adhésion ou l'avis d'opération en fonction du mode de gestion du contrat.	L'investissement est libellé en parts d'unités de compte précisé dans le certificatif d'adhésion ou l'avis d'opération en fonction du mode de gestion du contrat.
	Le contrat AMPLI-PER Liberté propose au moins une unité de compte dite à échéance, dont le terme est prédéterminé. A l'échéance prévue, les dispositions relatives à l'article « Disparition d'une unité de compte » ont vocation à s'appliquer.
	[…]
B. Modes d'allocation	**B. Modes d'allocation**
AMPLI-PER Liberté propose deux modes d'allocation (gestion) non cumulables entre eux : le mode de gestion « horizon retraite » et le mode de gestion libre	AMPLI-PER Liberté propose deux modes d'allocation (gestion) non cumulables entre eux : le mode de gestion « pilotée » et le mode de gestion libre.
Vous pouvez choisir entre ces différents modes de gestion combinant des droits exprimés en euros ou en unités de compte. Vous pourrez à tout moment modifier votre choix de gestion en vous rapprochant de votre conseiller dédié.	Vous pouvez choisir entre ces différents modes de gestion combinant des droits exprimés en euros ou en unités de compte. Vous pourrez à tout moment modifier votre choix de gestion en vous rapprochant de votre conseiller dédié.
Mode d'allocation par défaut	**Mode d'allocation par défaut**
Sauf mention contraire et expresse de votre part, votre adhésion est placée sous le mode gestion « Horizon retraite » et le profil « équilibré horizon retraite ».	Sauf mention contraire et expresse de votre part, votre adhésion est placée sous le mode « gestion horizon retraite » et le profil « équilibré ».
À l'adhésion et, à tout moment, si vous souhaitez opter pour le mode « gestion libre » ou un autre profil investisseur du mode de gestion « Horizon retraite », vous devez avoir renoncé expressément au profil équilibré horizon retraite proposé par défaut par la mutuelle, par une demande écrite et signée et complété un nouveau questionnaire de devoir de conseil.	A l'adhésion et, à tout moment, si vous souhaitez opter pour les modes « gestion libre » ou un autre profil du mode « gestion pilotée », vous devez avoir renoncé expressément au profil équilibré proposé par défaut par l'Assureur, par une demande écrite et signée et compléter un nouveau questionnaire de devoir de conseil.
Les modes de gestion ne s'activent qu'à compter de la fin du délai de renonciation, soit 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que l'adhésion a pris effet. Pendant le délai de renonciation, les droits viagers ne peuvent être exprimés qu'en euros. Ils n'ouvrent pas droit à la participation aux excédents.	Les modes de gestion ne s'activent qu'à compter de la fin du délai de renonciation, soit 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que l'adhésion a pris effet. Pendant le délai de renonciation, les droits viagers ne peuvent être exprimés qu'en euros. Ils n'ouvrent pas droit à la participation aux excédents.

Mode d'allocation « Horizon retraite »

En choisissant ce mode de gestion, vous confiez à la mutuelle le soin d'arbitrer les sommes investies au titre de votre profil investisseur déterminé dans le questionnaire devoir de conseil et le bulletin d'adhésion conformément aux tableaux de répartition définis ci-après.

Ce mode de gestion respecte la règle de sécurisation progressive de l'épargne-retraite définie par la règlementation. Une fois par semestre, au 1er avril et au 1er octobre, la mutuelle procède, automatiquement et sans frais, au rééquilibrage des fonds afin que la répartition de la valeur atteinte corresponde au profil sélectionné et au nombre d'années restant avant le terme prévu de la phase de constitution.

Au sein de ce mode de gestion, vous pourrez choisir entre 4 profils investisseurs, sous réserve des dispositions prévues sur le mode d'allocation par défaut :

- Le profil « 100% fonds euros »
- Le profil « prudent horizon retraite »
- Le profil « équilibré horizon retraite »
- Le profil « dynamique horizon retraite ».

La répartition des versements investis et des droits individuels constitués entre les supports financiers est propre à chaque profil et définie ci-dessous.

A / Profil 100% fonds euros

Répartition :

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	Jusqu'à 10 ans avant la liquidation	À partir de 9 années avant la liquidation	À partir de 8 années avant la liquidation
Fonds en euros	100 %	100 %	100 %

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 7 années avant la liquidation	À partir de 6 années avant la liquidation	À partir de 5 années avant la liquidation
Fonds en euros	100 %	100 %	100 %

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 4 années avant la liquidation	À partir de 3 années avant la liquidation	À partir de 2 années avant la liquidation	À partir de 1 année avant la liquidation
Fonds en euros	100 %	100 %	100 %	100 %

Le profil investisseur « 100% Fonds euros » s'adresse aux membres participants recherchant la préservation totale de l'épargne investie et refusant un risque de perte en capital.

B / Profil « prudent horizon retraite »

Répartition :

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	Jusqu'à 10 ans avant la liquidation	À partir de 9 années avant la liquidation	À partir de 8 années avant la liquidation
Fonds en euros	80,00 %	82,00 %	84,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	8,00 %	7,20 %	6,40%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	4,00 %	3,60 %	3,20%
Cristal Rente	4,00 %	3,60 %	3,20%

Mode d'allocation « Gestion pilotée »

En choisissant ce mode de gestion, vous confiez à l'Assureur le soin d'arbitrer les sommes investies au titre du profil investisseur déterminé dans le bulletin d'adhésion conformément aux tableaux de répartition définis ci-après.

Les modes de gestion ne s'activent qu'à compter de la fin du délai de renonciation, soit 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que l'adhésion a pris effet. Pendant le délai de renonciation, les droits viagers ne peuvent être exprimés qu'en euros. Ils n'ouvrent pas droit pendant cette période à la participation aux excédents.

Une fois par semestre, au 1er avril et au 1er octobre, l'Assureur procède, automatiquement et sans frais, au rééquilibrage des fonds afin que la répartition de la valeur atteinte corresponde au profil sélectionné et au nombre d'années entières restant avant le terme prévu de la phase de constitution.

Au sein de ce mode de gestion, vous pourrez choisir entre 3 profils investisseurs, sous réserve des dispositions prévues sur le mode d'allocation par défaut :

- Le profil « prudent horizon retraite »
- Le profil « équilibré horizon retraite »
- Le profil « dynamique horizon retraite »

Ces 3 profils répondent aux exigences légales et règlementaires prévues relatives aux profils d'investissement des allocations permettant de réduire progressivement les risques financiers (mode d'allocation « Horizon retraite »).

Toutefois, vous pouvez décider expressément de choisir un autre profil d'allocation d'actifs que ceux présentés ci-dessus et choisir l'un des quatre profils présentés ci-dessous (mode d'allocation « AMPLI retraite »). Ces profils respectent également une règle de sécurisation des allocations mise en place par l'Assureur.

- Le profil « 100% euros »
- Le profil « prudent AMPLI retraite »
- Le profil « équilibré AMPLI retraite »
- Le profil « dynamique AMPLI retraite »

La répartition des versements investis et des droits individuels constitués entre les supports financiers est propre à chaque profil et définie ci-dessous.

> **Mode d'allocation « Horizon retraite »**

A / Profil « prudent horizon retraite »

Répartition :

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	Jusqu'à 10 ans avant la liquidation	À partir de 9 années pleines avant la liquidation	À partir de 8 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	80,00 %	82,00 %	84,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	8,00 %	7,20 %	6,40%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	4,00 %	3,60 %	3,20%
INDEP DETTE	8,00 %	7,20 %	6,40%

PF Grand Paris	4,00 %	3,60 %	3,20%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 7 années avant la liquidation	À partir de 6 années avant la liquidation	À partir de 5 années avant la liquidation
Fonds en euros	86,00 %	88,00 %	90,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	5,60%	4,80%	4,00%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	2,80%	2,40%	2,00%
Cristal Rente	2,80%	2,40%	2,00%
PF Grand Paris	2,80%	2,40%	2,00%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 4 années avant la liquidation	À partir de 3 années avant la liquidation	À partir de 2 années avant la liquidation	À partir de 1 année avant la liquidation
Fonds en euros	92,00 %	94,00 %	96,00 %	98,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	3,20%	2,40%	1,60%	0,80%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	1,60%	1,20%	0,80%	0,40%
Cristal Rente	1,60%	1,20%	0,80%	0,40%
PF Grand Paris	1,60%	1,20%	0,80%	0,40%

Le profil investisseur « Prudent » s'adresse aux membres participants recherchant la préservation de l'épargne investie tout en acceptant un risque de perte en capital faible sur une durée de placement recommandée minimum de 3 ans.

C / Profil « équilibré horizon retraite »

Répartition :

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	Jusqu'à 10 ans avant la liquidation	À partir de 9 années avant la liquidation	À partir de 8 années avant la liquidation
Fonds en euros	60,00 %	64,00 %	68,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	16,00%	14,40%	12,80%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	8,00%	7,20%	6,40%
Cristal Rente	8,00%	7,20%	6,40%
PF Grand Paris	8,00%	7,20%	6,40%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 7 années pleines avant la liquidation	À partir de 6 années pleines avant la liquidation	À partir de 5 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	72,00%	76,00%	80,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	11,20%	9,60%	8,00%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	5,60%	4,80%	4,00%
Cristal Rente	5,60%	4,80%	4,00%
PF Grand Paris	5,60%	4,80%	4,00%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 4 années avant la liquidation	À partir de 3 années avant la liquidation	À partir de 2 années avant la liquidation	À partir de 1 année avant la liquidation
Fonds en euros	84,00%	88,00%	92,00%	96,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	6,40%	4,80%	3,20%	1,60%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	3,20%	2,40%	1,60%	0,80%
Cristal Rente	3,20%	2,40%	1,60%	0,80%

ELTIF (échéance 29/10/2032)			

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 7 années pleines avant la liquidation	À partir de 6 années pleines avant la liquidation	À partir de 5 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	86,00 %	88,00 %	90,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	5,60%	4,80%	4,00%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	2,80%	2,40%	2,00%
INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032)	5,60%	4,80%	4,00%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 4 années pleines avant la liquidation	À partir de 3 années pleines avant la liquidation	À partir de 2 années pleines avant la liquidation	À partir de 1 année pleine avant la liquidation
Fonds en euros	92,00 %	94,00 %	96,00 %	98,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	3,20%	2,40%	1,60%	0,80%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	1,60%	1,20%	0,80%	0,40%
INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032)	3,20%	2,40%	1,60%	0,80%

B / Profil « équilibré horizon retraite »

Répartition :

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	Jusqu'à 10 ans avant la liquidation	À partir de 9 années pleines avant la liquidation	À partir de 8 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	60,00 %	64,00 %	68,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	16,00%	14,40%	12,80%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	8,00%	7,20%	6,40%
INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032)	16,00%	14,40%	12,80%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 7 années pleines avant la liquidation	À partir de 6 années pleines avant la liquidation	À partir de 5 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	72,00%	76,00%	80,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	11,20%	9,60%	8,00%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	5,60%	4,80%	4,00%
INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032)	11,20%	9,60%	8,00%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 4 années pleines avant la liquidation	À partir de 3 années pleines avant la liquidation	À partir de 2 années pleines avant la liquidation	À partir de 1 année pleine avant la liquidation
Fonds en euros	84,00%	88,00%	92,00%	96,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	6,40%	4,80%	3,20%	1,60%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	3,20%	2,40%	1,60%	0,80%
INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032)	6,40%	4,80%	3,20%	1,60%

C / Profil « dynamique horizon retraite »

Répartition :

PF Grand Paris	3,20%	2,40%	1,60%	0,80%

Le profil investisseur « Équilibré » s'adresse aux membres participants recherchant la croissance de l'épargne investie tout en acceptant un risque de perte en capital moyen sur une durée de placement recommandée minimum de 3 à 5 ans.

D / Profil « dynamique horizon retraite »

Répartition :

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	Jusqu'à 10 ans avant la liquidation	À partir de 9 années avant la liquidation	À partir de 8 années avant la liquidation
Fonds en euros	20,00%	28,00%	36,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	32,00%	28,80%	25,60%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	16,00%	14,40%	12,80%
Cristal Rente	16,00%	14,40%	12,80%
PF Grand Paris	16,00%	14,40%	12,80%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 7 années avant la liquidation	À partir de 6 années avant la liquidation	À partir de 5 années avant la liquidation
Fonds en euros	44,00%	52,00%	60,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	22,40%	19,20%	16,00%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	11,20%	9,60%	8,00%
Cristal Rente	11,20%	9,60%	8,00%
PF Grand Paris	11,20%	9,60%	8,00%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 4 années avant la liquidation	À partir de 3 années avant la liquidation	À partir de 2 années avant la liquidation	À partir de 1 année avant la liquidation
Fonds en euros	68,00%	76,00%	84,00%	92,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	12,80%	9,60%	6,40%	3,20%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	6,40%	4,80%	3,20%	1,60%
Cristal Rente	6,40%	4,80%	3,20%	1,60%
PF Grand Paris	6,40%	4,80%	3,20%	1,60%

Le profil investisseur « Dynamique » s'adresse aux membres participants poursuivant un objectif d'augmentation de leur épargne investie tout en acceptant un risque de perte en capital très élevé sur une durée de placement recommandée minimum de 5 ans.

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	Jusqu'à 10 ans avant la liquidation	À partir de 9 années pleines avant la liquidation	À partir de 8 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	20,00%	28,00%	36,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	32,00%	28,80%	25,60%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	16,00%	14,40%	12,80%
INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032)	32,00%	28,80%	25,60%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 7 années pleines avant la liquidation	À partir de 6 années pleines avant la liquidation	À partir de 5 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	44,00%	52,00%	60,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	22,40%	19,20%	16,00%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	11,20%	9,60%	8,00%
INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032)	22,40%	19,20%	16,00%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 4 années pleines avant la liquidation	À partir de 3 années pleines avant la liquidation	À partir de 2 années pleines avant la liquidation	À partir de 1 année pleine avant la liquidation
Fonds en euros	68,00%	76,00%	84,00%	92,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	12,80%	9,60%	6,40%	3,20%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	6,40%	4,80%	3,20%	1,60%
INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032)	12,80%	9,60%	6,40%	3,20%

> **Mode d'allocation « AMPLI retraite »**

D/ Profil 100 % fonds euros

Répartition :

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	Jusqu'à 10 ans avant la liquidation	À partir de 9 années pleines avant la liquidation	À partir de 8 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	100 %	100 %	100 %

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 7 années pleines avant la liquidation	À partir de 6 années pleines avant la liquidation	À partir de 5 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	100 %	100 %	100 %

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 4 années pleines avant la liquidation	À partir de 3 années pleines avant la liquidation	À partir de 2 années pleines avant la liquidation	À partir de 1 année pleine avant la liquidation
Fonds en euros	100 %	100 %	100 %	100 %

Le profil investisseur « 100% Fonds euros » s'adresse aux membres participants recherchant la préservation totale de l'épargne investie et refusant un risque de perte en capital.

E / Profil « prudent horizon retraite »

Répartition :

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	Jusqu'à 10 ans avant la liquidation	À partir de 9 années pleines avant la liquidation	À partir de 8 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	80,00 %	82,00 %	84,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	8,00 %	7,20 %	6,40%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	4,00 %	3,60 %	3,20%
Cristal Rente	4,00 %	3,60 %	3,20%
PF Grand Paris	4,00 %	3,60 %	3,20%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 7 années pleines avant la liquidation	À partir de 6 années pleines avant la liquidation	À partir de 5 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	86,00 %	88,00 %	90,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	5,60%	4,80%	4,00%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	2,80%	2,40%	2,00%
Cristal Rente	2,80%	2,40%	2,00%
PF Grand Paris	2,80%	2,40%	2,00%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 4 années pleines avant la liquidation	À partir de 3 années pleines avant la liquidation	À partir de 2 années pleines avant la liquidation	À partir de 1 année pleine avant la liquidation
Fonds en euros	92,00 %	94,00 %	96,00 %	98,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	3,20%	2,40%	1,60%	0,80%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	1,60%	1,20%	0,80%	0,40%
Cristal Rente	1,60%	1,20%	0,80%	0,40%
PF Grand Paris	1,60%	1,20%	0,80%	0,40%

Le profil investisseur « Prudent » s'adresse aux membres participants recherchant la préservation de l'épargne investie tout en acceptant un risque de perte en capital faible sur une durée de placement recommandée minimum de 3 ans.

F / Profil « équilibré horizon retraite »

Répartition :

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	Jusqu'à 10 ans avant la liquidation	À partir de 9 années pleines avant la liquidation	À partir de 8 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	60,00 %	64,00 %	68,00 %
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	16,00%	14,40%	12,80%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	8,00%	7,20%	6,40%
Cristal Rente	8,00%	7,20%	6,40%
PF Grand Paris	8,00%	7,20%	6,40%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 7 années pleines avant la liquidation	À partir de 6 années pleines avant la liquidation	À partir de 5 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	72,00%	76,00%	80,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	11,20%	9,60%	8,00%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	5,60%	4,80%	4,00%
Cristal Rente	5,60%	4,80%	4,00%
PF Grand Paris	5,60%	4,80%	4,00%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 4 années pleines avant la liquidation	À partir de 3 années pleines avant la liquidation	À partir de 2 années pleines avant la liquidation	À partir de 1 année pleine avant la liquidation
Fonds en euros	84,00%	88,00%	92,00%	96,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	6,40%	4,80%	3,20%	1,60%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	3,20%	2,40%	1,60%	0,80%
Cristal Rente	3,20%	2,40%	1,60%	0,80%
PF Grand Paris	3,20%	2,40%	1,60%	0,80%

Le profil investisseur « Équilibré » s'adresse aux membres participants recherchant la croissance de l'épargne investie tout en acceptant un risque de perte en capital moyen sur une durée de placement recommandée minimum de 3 à 5 ans.

G / Profil « dynamique horizon retraite »

Répartition :

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	Jusqu'à 10 ans avant la liquidation	À partir de 9 années pleines avant la liquidation	À partir de 8 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	20,00%	28,00%	36,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	32,00%	28,80%	25,60%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	16,00%	14,40%	12,80%
Cristal Rente	16,00%	14,40%	12,80%
PF Grand Paris	16,00%	14,40%	12,80%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 7 années pleines avant la liquidation	À partir de 6 années pleines avant la liquidation	À partir de 5 années pleines avant la liquidation
Fonds en euros	44,00%	52,00%	60,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	22,40%	19,20%	16,00%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	11,20%	9,60%	8,00%
Cristal Rente	11,20%	9,60%	8,00%
PF Grand Paris	11,20%	9,60%	8,00%

Nombre d'années avant le terme de la phase de constitution	À partir de 4 années pleines avant la liquidation	À partir de 3 années pleines avant la liquidation	À partir de 2 années pleines avant la liquidation	À partir de 1 année pleine avant la liquidation
Fonds en euros	68,00%	76,00%	84,00%	92,00%
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	12,80%	9,60%	6,40%	3,20%
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	6,40%	4,80%	3,20%	1,60%
Cristal Rente	6,40%	4,80%	3,20%	1,60%
PF Grand Paris	6,40%	4,80%	3,20%	1,60%

Le profil investisseur « Dynamique » s'adresse aux membres participants poursuivant un objectif d'augmentation de leur épargne investie tout en acceptant un risque de perte en capital très élevé sur une durée de placement recommandée minimum de 5 ans.

8. Le transfert du contrat

[…]

B. Le transfert collectif

[…]

Le changement d'organisme assureur s'effectuera à l'issue d'un préavis décidé conjointement entre la mutuelle et le souscripteur mais qui, en tout état de cause, ne pourra excéder dix-huit (18) mois, sauf faute grave.

[…]

8. Le transfert du contrat

[…]

B. Le transfert collectif

[…]

Le changement d'organisme assureur s'effectuera à l'issue d'un préavis décidé conjointement entre la mutuelle et le souscripteur mais qui, en tout état de cause, ne pourra excéder six (6) mois, sauf faute grave.

[…]

Ancien texte

ANNEXE 2 – Liste des unités de compte

Pour permettre une actualisation régulière, les caractéristiques principales des unités de compte disponibles au contrat font l'objet d'un document séparé, qui reprend, entre autres, les performances des supports en unités de compte, les frais prélevés, et le cas échéant les éventuelles rétrocessions de commission perçues par AMPLI Mutuelle, qui vous sera remis à l'adhésion.
Ce document est également disponible sur le site www.ampli.fr

Liste des unités de compte proposées :

Nom du support	Société de gestion	Code ISIN	Classification
Cristal Rente	Inter Gestion	-	SCPI
PF GRAND PARIS	Périal	-	SCPI
Lyxor S&P 500 UCITS ETF Couverte en euros	Lyxor	FR00118 71136	Actions
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	Lyxor	FR00133 80607	Actions
Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF- Acc EUR	Lyxor	FR00104 29068	Actions
INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE – Parts U	Indep'AM	FR00133 82231	Actions
Lyxor PEA Eau (World Water) UCITS ETF - Capi.	Lyxor	FR00118 82364	Actions
INDEP HAUT RENDEMENT – Parts U	Indep'AM	FR00132 29549	Obligations
INDEP CONVERTIBLES – Parts U	Indep'AM	FR00132 29523	Obligations

Nom du support	Nature des fonds	Profil de risque et rendement*
Cristal Rente	Fonds immobilier	3

Nouveau texte

ANNEXE 2 – Liste des unités de compte

Pour permettre une actualisation régulière, les caractéristiques principales des unités de compte disponibles au contrat font l'objet d'un document séparé, qui reprend, entre autres, les performances des supports en unités de compte, les frais prélevés, et le cas échéant les éventuelles rétrocessions de commission perçues par AMPLI Mutuelle, qui vous sera remis à l'adhésion.

Ce document est également disponible sur le site www.ampli.fr

Liste des unités de compte proposées :

Nom du support	Société de gestion	Code ISIN	Classification
Cristal Rente	Inter Gestion	-	SCPI
PF GRAND PARIS	Périal	-	SCPI
Lyxor S&P 500 UCITS ETF Couverte en euros	Lyxor	FR00118 71136	Actions
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	Lyxor	FR00133 80607	Actions
Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF- Acc EUR	Lyxor	FR00104 29068	Actions
INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE – Parts U	Indep'AM	FR00133 82231	Actions
Lyxor PEA Eau (World Water) UCITS ETF - Capi.	Lyxor	FR00118 82364	Actions
INDEP HAUT RENDEMENT – Parts U	Indep'AM	FR00132 29549	Obligations
INDEP CONVERTIBLES – Parts U	Indep'AM	FR00132 29523	Obligations
INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032)	Indep'AM	FR00140 0SHZ3	Obligations

PF GRAND PARIS	Fonds immobilier	3
Lyxor S&P 500 UCITS ETF Couverte en euros	Fonds actions	6
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	Fonds actions	6
Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF- Acc EUR	Fonds actions	6
INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE – Parts U	Fonds investissements responsable	6
Lyxor PEA Eau (World Water) UCITS ETF - Capi.	Fonds investissements responsable	5
INDEP HAUT RENDEMENT – Parts U	Fonds obligataires	4
INDEP CONVERTIBLES – Parts U	Fonds obligataires	4

*Sur une échelle de 1 à 7. Niveau 1 : risque plus faible avec un rendement potentiellement plus faible. Niveau 7 : risque plus élevé avec un rendement potentiellement plus élevé.

Les caractéristiques principales de ces unités de compte sont présentées au sein du Document d'Information Clé (DIC). Ces informations sont disponibles :

- Sur l'espace adhérent
- Par courrier adressé à AMPLI Mutuelle – SGER – 27 BD Berthier – 75858 PARIS CEDEX 17

Nom du support	**Nature des fonds**	**Profil de risque et rendement***
Cristal Rente	Fonds immobilier	3
PF GRAND PARIS	Fonds immobilier	3
Lyxor S&P 500 UCITS ETF Couverte en euros	Fonds actions	6
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	Fonds actions	6
Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF- Acc EUR	Fonds actions	6
INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE – Parts U	Fonds investissements responsable	6
Lyxor PEA Eau (World Water) UCITS ETF - Capi.	Fonds investissements responsable	5
INDEP HAUT RENDEMENT – Parts U	Fonds obligataires	4
INDEP CONVERTIBLES – Parts U	Fonds obligataires	4
INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032)	Fonds obligataires	**5**

*Sur une échelle de 1 à 7. Niveau 1 : risque plus faible avec un rendement potentiellement plus faible. Niveau 7 : risque plus élevé avec un rendement potentiellement plus élevé.

Les caractéristiques principales de ces unités de compte sont présentées au sein du Document d'Information Clé (DIC). Ces informations sont disponibles :

- Sur l'espace adhérent
- Par courrier adressé à AMPLI Mutuelle – SGER – 27 BD Berthier – 75858 PARIS CEDEX 17

A la date de rédaction de l'avenant le fonds INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032) n'a pas encore obtenu l'agrément ELTIF de l'AMF.

Cet agrément est nécessaire pour que les profils du mode allocation « horizon retraite » respectent les contraintes réglementaires issues de la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte publiée le 24 octobre 2023.

Si au 11 décembre 2024, l'agrément du fonds INDEP DETTE ELTIF (échéance 29/10/2032) n'a pas été acquis, ledit fonds sera remplacé dans la répartition des trois profils « horizon retraite » par le fonds ARDIAN ACCESS SOLUTION ayant pour code ISIN : FR001400AUA7.

La liste des unités de compte proposée en gestion libre sera également modifiée en conséquence.

La société de gestion du fonds remplaçant est ARDIAN. Le fonds sera un fonds actions. Le profil de risque sera de 7 sur une échelle de 7.

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT COLLECTIF N°0022 - AMPLI-SANTE
TABLEAU DES PRESTATIONS 2025

COMPLÉMENTAIRE SANTE - Régime Obligatoire + Régime Complémentaire					
Grille de prestations au 1er janvier 2025	**PRIMO**	**ESSENTIELLE**	**CONFORT**	**RENFORCÉE ***	
Cumul de remboursements au 01/01/2025					
HOSPITALISATION					
Honoraires - Médecins signataires de l'Option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM / OPTAM-CO)	120%	250%	350%	450%	
Honoraires - Médecins non signataires OPTAM / OPTAM-CO	100%	200%	200%	200%	
Forfait hospitalier	Frais réels				
Frais de séjour (secteur conventionné)	Frais réels				
Frais de séjour (secteur non conventionné)	100%	125%	150%	200%	
Chambre particulière (limite 180 jours / an)	30 €	50 €	55 €	60 €	
Lit accompagnant (hospitalisation enfant moins de 12 ans) 60 jours maximum par an	-	-	15 €	35 €	
SOINS COURANTS					
Consultation, téléconsultation, visite / (généraliste - spécialiste) - Médecins OPTAM / OPTAM-CO	120%	150%	250%	300%	
Consultation, téléconsultation, visite / (généraliste - spécialiste) - Médecins non OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	200%	200%	
Auxiliaires médicaux : infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures, podologues	100%	125%	150%	200%	
Radiologie - Médecins OPTAM	120%	150%	150%	220%	
Radiologie - Médecins non OPTAM	100%	130%	130%	200%	
Analyses médicales	100%	150%	150%	200%	
Actes techniques médicaux et chirurgicaux - Médecins OPTAM / OPTAM-CO	120%	150%	150%	250%	
Actes techniques médicaux et chirurgicaux - Médecins non OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	130%	200%	
Majoration visite	au % de l'acte s'y rapportant				
Transport remboursé par la Sécurité Sociale	100%	100%	100%	100%	
Orthopédie et appareillage	100%	150%	150%	200%	
Pharmacie de 30% à 65% : service médical modéré à irremplaçable	100%	100%	100%	100%	
Pharmacie à 15% : service médical faible	15%	15%	100%	100%	
DENTAIRE (Sauf formule " Remboursement minimum des frais dentaires ")					**Formule " Remboursement minimum des frais DENTAIRES "**
Panier 100% Santé					
Prothèses dans la limite des prix limites de vente définis à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale (voir annexe 2)	Frais réels				Frais réels
Panier à honoraires maîtrisés					
Soins et chirurgie	100%	150%	200%	250%	100%
Prothèses dentaires	150%	250%	350%	450%	100%
Dans la limite annuelle ** de	750 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	-
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire **	100%	200%	300%	350%	100%
Actes hors nomenclature : implantologie, parodontologie (forfait annuel) **	-	200 €	500 €	700 €	-
Panier à honoraires libres					
Soins et chirurgie	100%	150%	200%	250%	100%
Prothèses dentaires	150%	250%	350%	450%	100%
Dans la limite annuelle ** de	750 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	-
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire **	100%	200%	300%	350%	100%
Actes hors nomenclature : implantologie, parodontologie (forfait annuel) **	-	200 €	500 €	700 €	-

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT COLLECTIF N°0022 - AMPLI-SANTE
TABLEAU DES PRESTATIONS 2025 - SUITE

COMPLÉMENTAIRE SANTE - Régime Obligatoire + Régime Complémentaire					
Grille de prestations au 1er janvier 2025	**PRIMO**	**ESSENTIELLE**	**CONFORT**	**RENFORCÉE ***	
Cumul de remboursements au 01/01/2025					
OPTIQUE (Sauf formule " Remboursement minimum des frais d'optique ")					**Formule "Remboursement minimum des frais d'OPTIQUE"**
Panier 100% Santé - Classe A					
Dans la limite des prix limites de vente définis à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale, dont monture 30 € (annexe 1)	Frais réels				Frais réels
Adaptation de la correction visuelle, dans la limite des prix limites de vente	Frais réels				Frais réels
Appairage, dans la limite des prix limites de vente	Frais réels				Frais réels
Verres avec filtre, dans la limite des prix limites de vente	Frais réels				Frais réels
Autres suppléments (prisme, système anti-ptosis, verres iséiconiques)	Prise en charge du ticket modérateur (TM)				Prise en charge du TM
Panier à tarifs libres - Classe B					
Forfait ticket modérateur (TM) inclus pour un équipement comprenant 1 monture et 2 verres selon niveau d'équipement 1, 2 ou 3, dont monture 100 € (annexe 1)	Éqt 1 : 200 € Éqt 2 : 230 € Éqt 3 : 300 €	Éqt 1 : 250 € Éqt 2 : 300 € Éqt 3 : 430 €	Éqt 1 : 350 € Éqt 2 : 450 € Éqt 3 : 625 €	Éqt 1 : 400 € Éqt 2 : 550 € Éqt 3 : 750 €	Éqt 1 : 200 € Éqt 2 : 230 € Éqt 3 : 300 €
Lentilles cornéennes acceptées par le Régime Obligatoire (annuel)	100% + 50 €	100% + 90 €	100% + 120 €	100% + 150 €	100% + 50 €
Lentilles cornéennes refusées par le Régime Obligatoire (annuel)	-	90 €	120 €	150 €	-
Chirurgie réfractive laser (forfait annuel par œil) **	-	200 €	300 €	400 €	-
Adaptation de la correction visuelle	Prise en charge du ticket modérateur (TM)				Prise en charge du TM
Appairage	-	-	-	-	-
Verres avec filtre	Prise en charge du ticket modérateur (TM)				Prise en charge du TM
Autres suppléments (prisme, système antiptoses, verres iséiconiques)	Prise en charge du ticket modérateur (TM)				Prise en charge du TM
AIDES AUDITIVES					
Panier 100% Santé - Catégorie I					
Dans la limite des prix limites de vente définis à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale (voir annexe 3)	Frais réels				
Autres suppléments (Piles pour prothèses auditives)	Prise en charge du ticket modérateur				
Panier à tarifs libres - Catégorie II					
Prothèses auditives	100%	150%	200%	300%	

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT COLLECTIF N°0022 - AMPLI-SANTE
TABLEAU DES PRESTATIONS 2025 – SUITE ET FIN

COMPLÉMENTAIRE SANTE - Régime Obligatoire + Régime Complémentaire				
Grille de prestations au 1er janvier 2025	**PRIMO**	**ESSENTIELLE**	**CONFORT**	**RENFORCÉE ***
Cumul de remboursements au 01/01/2025				
MÉDECINE DE PRÉVENTION				
Contraceptifs, vaccin, sevrage tabagique (forfait annuel)	40 €	50 €	75 €	100 €
Vaccin antigrippe	-	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (femmes de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	170%
Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures avant 14 ans	100%	100%	100%	140%
Forfait de surveillance thermale accepté	70%	70%	100%	170%
Forfait thermal accepté (soins et traitements)	65%	65%	100%	170%
MÉDECINE DOUCE NON PRISE EN CHARGE PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE				
Ostéopathes, chiropracteurs, sophrologues, acupuncteurs, pédicures, diététiciens, limitée à 4 séances par an	-	20 € / séance	30 € / séance	40 € / séance
ALLOCATIONS NAISSANCE, ADOPTION, MARIAGE				
Allocation de naissance ou d'adoption	150 €	225 €	300 €	375 €
Allocation de mariage	100 €	160 €	250 €	300 €
ASSISTANCE MONDIALE				
Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger, frais de recherche, aide au domicile, informations pratiques (voir notice d'information)	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse

*** Adhésion à la garantie Renforcée à partir de 40 ans inclus.**

Remboursement régime obligatoire + régime complémentaire dans le cadre du parcours de soins coordonnés

** Plafonds progressifs : 50% la 1ère année, 75% la 2ème année, 100% la 3ème année

Tous les pourcentages doivent être appliqués sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale et non sur le tarif fixé par le professionnel de santé.

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT COLLECTIF N°0001 - AMPLI-SECUR
TABLEAU DES PRESTATIONS 2025

Garanties fermées à la commercialisation	COMPLEMENTAIRE SANTE - Régime Obligatoire + Régime Complémentaire							
Grille de prestations au 1er janvier 2025	**GA01**	**GN01**	**GY01**	**GD01**	**GY02**	**GA03**	**GM01**	**GE02**
HOSPITALISATION								
Honoraires - Médecins signataires de l'Option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM / OPTAM-CO)	120%	120%	120%	120%	120%	120%	120%	150%
Honoraires - Médecins non signataires OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	130%
Forfait hospitalier	Frais réels							
Frais de séjour (secteur conventionné)	Frais réels							
Frais de séjour (secteur non conventionné)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Chambre particulière (limite 180 jours / an)	30 €	25 €	30 €	50 €	50 €	25 €	25 €	50 €
Lit accompagnant (hospitalisation enfant moins de 12 ans) 60 jours maximum par an	-	-	-	30 €	30 €	-	-	30 €
Dépassement d'honoraires chirurgicaux hospitaliers et d'anesthésie cumulés, au-delà du seuil d'exonération de la Sécurité Sociale, par an	350 €	350 €	350 €	650 €	650 €	350 €	350 €	350 €
SOINS COURANTS								
Consultation, téléconsultation, visite / (généraliste - spécialiste) - Médecins OPTAM / OPTAM-CO	120%	120%	120%	280%	280%	120%	120%	150%
Consultation, téléconsultation, visite / (généraliste - spécialiste) - Médecins non OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%	200%	200%	100%	100%	130%
Auxiliaires médicaux : infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures, podologues	100%	100%	100%	160%	160%	100%	100%	150%
Auxiliaires médicaux : orthophonistes, orthoptistes	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	150%
Radiologie - Médecins OPTAM	120%	120%	120%	150%	150%	120%	120%	150%
Radiologie - Médecins non OPTAM	100%	100%	100%	130%	130%	100%	100%	130%
Analyses médicales	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	150%
Actes techniques médicaux et chirurgicaux - Médecins OPTAM / OPTAM-CO	120%	120%	120%	280%	280%	120%	120%	150%
Actes techniques médicaux et chirurgicaux - Médecins non OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%	200%	200%	100%	100%	130%
Majoration visite	au % de l'acte s'y rapportant							
Transport remboursé par la Sécurité Sociale	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Orthopédie et appareillage	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Service médical modéré à irremplaçable : pharmacie de 30% à 65%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
DENTAIRE								
Panier 100% Santé								
Soins et prothèses dans la limite des prix limites de vente définis à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale (voir annexe 2)	Frais réels							
Panier à honoraires maîtrisés								
Soins et chirurgie	100%	100%	100%	200%	100%	100%	100%	200%
Prothèses dentaires	200%	250%	100%	340%	100%	200%	200%	250%
Dans la limite annuelle de	1 000 €	1 000 €	-	2 000 €	-	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire	150%	150%	100%	200%	100%	150%	150%	100%
Actes hors nomenclature : implantologie, parodontologie (forfait annuel)	150 €	-	-	350 €	-	-	-	-
Panier à honoraires libres								
Soins et chirurgie	100%	100%	100%	200%	100%	100%	100%	200%
Prothèses dentaires	200%	250%	100%	340%	100%	200%	200%	250%
Dans la limite annuelle de	1 000 €	1 000 €	-	2 000 €	-	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire	150%	150%	100%	200%	100%	150%	150%	100%
Actes hors nomenclature : implantologie, parodontologie (forfait annuel)	150 €	-	-	350 €	-	-	-	-

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT COLLECTIF N°0001 - AMPLI-SECUR
TABLEAU DES PRESTATIONS 2025 – SUITE ET FIN

Garanties fermées à la commercialisation	COMPLEMENTAIRE SANTE - Régime Obligatoire + Régime Complémentaire							
Grille de prestations au 1er janvier 2025	**GA01**	**GN01**	**GY01**	**GD01**	**GY02**	**GA03**	**GM01**	**GE02**
OPTIQUE								
Panier 100% Santé - Classe A								
Dans la limite des prix limites de vente définis à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale, dont monture 30€ (voir annexe 1)	Frais réels							
Adaptation de la correction visuelle, dans la limite des prix limites de vente	Frais réels							
Appairage, dans la limite des prix limites de vente	Frais réels							
Verres avec filtre, dans la limite des prix limites de vente	Frais réels							
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques), dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge du ticket modérateur							
Panier à tarifs libres - Classe B								
Forfait ticket modérateur (TM) inclus pour un équipement comprenant 1 monture et 2 verres selon niveau d'équipement 1, 2 ou 3, dont monture 100€ (voir annexe 1)	Eqt 1 : 200€	Eqt 1 : 200€	Eqt 1 : 150€	Eqt 1 : 250€	Eqt 1 : 250€	Eqt 1 : 150€	Eqt 1 : 200€	Eqt 1 : 150€
	Eqt 2 : 230€	Eqt 2 : 230€	Eqt 2 : 225€	Eqt 2 : 300€	Eqt 2 : 300€	Eqt 2 : 225€	Eqt 2 : 230€	Eqt 2 : 225€
	Eqt 3 : 300€	Eqt 3 : 300€	Eqt 3 : 300€	Eqt 3 : 400€	Eqt 3 : 400€	Eqt 3 : 300€	Eqt 3 : 300€	Eqt 3 : 300€
Lentilles cornéennes acceptées par le Régime Obligatoire (annuel)	100% + 70 €	100% + 50 €	100% + 70 €	100% + 150 €	100% + 150 €	100% + 50 €	100% + 50 €	100% + 150 €
Lentilles cornéennes refusées par le Régime Obligatoire (annuel)	50 €	30 €	50 €	70 €	70 €	30 €	30 €	150 €
Chirurgie réfractive laser (forfait annuel par œil)	-	-	-	200 €	200 €	-	-	250 €
Adaptation de la correction visuelle	Prise en charge du ticket modérateur							
Appairage	-	-	-	-	-	-	-	-
Verres avec filtre	Prise en charge du ticket modérateur							
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	Prise en charge du ticket modérateur							
AIDES AUDITIVES								
Panier 100% Santé - Catégorie I								
Dans la limite des prix limites de vente définis à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale (voir annexe 3)	Frais réels							
Autres suppléments (Piles pour prothèses auditives)	Prise en charge du ticket modérateur							
Panier à tarifs libres - Catégorie II								
Prothèses auditives	100%	100%	100%	300%	300%	100%	100%	100%
MEDECINE DE PREVENTION								
Contraceptifs, vaccin, sevrage tabagique (forfait annuel)	50 €	50 €	50 €	70 €	70 €	50 €	50 €	50 €
Vaccin antigrippe	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (femmes de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	170%	170%	100%	100%	70%
Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures avant 14 ans	100%	100%	100%	140%	140%	100%	100%	150%
Forfait de surveillance thermale accepté	70%	70%	70%	100%	100%	70%	70%	70%
MEDECINE DOUCE NON PRISE EN CHARGE PAR LE REGIME OBLIGATOIRE								
Ostéopathes, chiropracteurs, sophrologues, acupuncteurs, pédicures, diététiciens, limitée à 4 séances par an	-	-	-	30 € / séance	30 € / séance	-	-	20 € / séance
ALLOCATIONS NAISSANCE, ADOPTION, MARIAGE								
Allocation de mariage	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
Allocation de naissance ou d'adoption	150 €	115 €	150 €	250 €	250 €	115 €	115 €	160 €
ASSISTANCE MONDIALE								
Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger, frais de recherche, aide au domicile, informations pratiques (voir notice d'information)	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse

Remboursement régime obligatoire + régime complémentaire dans le cadre du parcours de soins coordonnés

Tous les pourcentages doivent être appliqués sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale et non sur le tarif fixé par le professionnel de santé.

CONTRAT COLLECTIF N° 0013 - OPL SANTE PREVOYANCE
FERME A LA COMMERCIALISATION
TABLEAU DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SANTE GO001

COMPLEMENTAIRE SANTE - Régime Obligatoire + Régime Complémentaire	
Grille de prestations au 1er janvier 2025	**OPL (GO01)**
HOSPITALISATION	
Honoraires - Médecins signataires de l'Option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM / OPTAM-CO)	120%
Honoraires - Médecins non signataires OPTAM / OPTAM-CO	100%
Forfait hospitalier	Frais réels
Frais de séjour (secteur conventionné)	Frais réels
Frais de séjour (secteur non conventionné)	100%
Chambre particulière (limite 180 jours / an)	50 €
Lit accompagnant (hospitalisation enfant moins de 12 ans) 60 jours maximum par an	-
Dépassement d'honoraires chirurgicaux hospitaliers et d'anesthésie cumulés, au-delà du seuil d'exonération de la Sécurité Sociale, par an	500 €
SOINS COURANTS	
Consultation, téléconsultation, visite / (généraliste - spécialiste) - Médecins OPTAM / OPTAM-CO	250%
Consultation, téléconsultation, visite / (généraliste - spécialiste) - Médecins non OPTAM / OPTAM-CO	200%
Auxiliaires médicaux : infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures, podologues, othophonistes, orthoptistes	100%
Radiologie - Médecins OPTAM / OPTAM-CO	120%
Radiologie - Médecins non OPTAM / OPTAM-CO	100%
Analyses médicales	100%
Actes techniques médicaux et chirurgicaux - Médecins OPTAM / OPTAM-CO	250%
Actes techniques médicaux et chirurgicaux - Médecins non OPTAM / OPTAM-CO	200%
Majoration visite	au % de l'acte s'y rapportant
Transport remboursé par la Sécurité Sociale	100%
Orthopédie et appareillage	100%
Service médical modéré à irremplaçable : pharmacie de 30% à 65%	100%
DENTAIRE	
Panier 100% Santé	
Prothèses dans la limite des honoraires limites de facturation définis à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale (voir annexe 2)	Frais réels
Panier à honoraires maîtrisés	
Soins et chirurgie	100%
Prothèses dentaires	250%
Dans la limite annuelle de	1 500 €
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire	200%
Panier à honoraires libres	
Soins et chirurgie	100%
Prothèses dentaires	250%
Dans la limite annuelle de	1 500 €
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire	200%
OPTIQUE	
Panier 100% Santé - Classe A	
Dans la limite des prix limites de vente définis à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale, dont monture 30€ (voir annexe 1)	Frais réels
Adaptation de la correction visuelle, dans la limite des prix limites de vente	Frais réels
Appairage, dans la limite des prix limites de vente	Frais réels
Verres avec filtre, dans la limite des prix limites de vente	Frais réels
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques), dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge du ticket modérateur
Panier à tarifs libres - Classe B	
Forfait ticket modérateur (TM) inclus pour un équipement comprenant 1 monture et 2 verres selon niveau d'équipement 1, 2 ou 3, dont monture 100€ (voir annexe 1)	Eqt 1 : 200€
	Eqt 2 : 230€
	Eqt 3 : 300€
Lentilles cornéennes acceptées par le Régime Obligatoire (annuel)	100% + 70 €
Chirurgie réfractive laser (forfait annuel par œil)	200 €
Adaptation de la correction visuelle	Prise en charge du ticket modérateur
Appairage	-
Verres avec filtre	Prise en charge du ticket modérateur
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	Prise en charge du ticket modérateur

CONTRAT COLLECTIF N° 0013 - OPL SANTE PREVOYANCE
FERME A LA COMMERCIALISATION
TABLEAU DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SANTE GO001 – SUITE ET FIN

COMPLEMENTAIRE SANTE - Régime Obligatoire + Régime Complémentaire	
Grille de prestations au 1er janvier 2025	**OPL (GO01)**
AIDES AUDITIVES	
Panier 100% Santé - Catégorie I	
Dans la limite des prix limites de vente définis à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale (voir annexe 3)	Frais réels
Autres suppléments (Piles pour prothèses auditives)	Prise en charge du ticket modérateur
Panier à tarifs libres - Catégorie II	
Prothèses auditives	100%
MEDECINE DE PREVENTION	
Vaccin antigrippe	100%
Ostéodensitométrie (femmes de plus de 50 ans)	100%
Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures avant 14 ans	140%
Forfait de surveillance thermale accepté	152 €
ALLOCATIONS NAISSANCE, ADOPTION, MARIAGE	
Allocation de naissance ou d'adoption	153 €
Allocation de mariage	153 €
ASSISTANCE MONDIALE	
Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger, frais de recherche, aide au domicile, informations pratiques (voir notice d'information)	Incluse

Remboursement régime obligatoire + régime complémentaire dans le cadre du parcours de soins coordonnés

Tous les pourcentages doivent être appliqués sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale et non sur le tarif fixé par le professionnel de santé.

AMPLI-SECUR PLUS (SURCOMPLEMENTAIRE) – FERMEE A LA COMMERCIALISATION
sur présentation des deux bordereaux de remboursement :
organisme obligatoire et organisme complémentaire

AMPLI-SECUR PLUS AVEC DÉLAIS D'ATTENTE ET REMBOURSEMENTS 2025		
ACTES	**DÉLAI DE STAGE**	**PRESTATIONS**
Consultation, téléconsultation, visite (Généralistes et spécialistes) Chirurgie Soins dentaires Auxiliaires médicaux Analyses médicales Radiologie Orthopédie (Prothèses appareillages et accessoires) Hospitalisation	néant	50% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur à la date des soins
Pharmacie: Service médical faible	néant	85% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur à la date des soins
Chambre particulière	néant	20 € par jour, les 180 premiers jours
Forfait hospitalier : illimité	néant	Frais réels
Lit accompagnant lorsqu'un enfant de moins de 12 ans est hospitalisé	néant	30 €/jour dans la limite de 60 jours /an
Dépassement d'honoraires du chirurgien et d'anesthésiste cumulés en milieu Hospitalier supérieur ou égal au seuil d'exonération du ticket modérateur fixé par la Sécurité Sociale	12 mois	450 €/an
Orthodontie	12 mois	100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur à la date des soins
Prothèses dentaires	12 mois	150 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur à la date des soins
Parodontologie et implantologie	12 mois	200 €/an
Prothèse auditive	12 mois	100 €/an
Optique : Monture et verres (sur prix facturé)	12 mois	200 €/an
Lentilles cornéennes (la paire) remboursées par la Sécurité sociale	12 mois	39 €/an
Chirurgie réfractive (laser)	12 mois	100 € par oeil/an
Actes de prévention : - Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans (une fois tous les 6 ans) - Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures avant le 14ème anniversaire	aucun	50 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur à la date des soins
Prime de naissance	12 mois	150 €
Obsèques du souscripteur ou d'un des bénéficiaires inscrit Indemnité (jusqu'à l'âge de 70 ans)	12 mois, néant en cas d'accident	3050 € (limitée aux frais réels pour un bénéficiaire mineur de moins de 12 ans dans la limite de 3050 €)

Association des Adhérents d'Ampli

Association des Adhérents d'AMPLI
27, Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17
Tél. : 01 44 15 20 00
e-mail : infos@ampli-association.fr
site : ampli-association.fr
Association régie par la loi de 1901